

Me. Joseph Chami

Avocat en Droit Commercial International et Membre du Barreau du Québec - Canada

Le sujet de la corruption est un des sujets permanents au Liban. Depuis au moins dix ans, ça a été le slogan de chacun des gouvernements qui se sont succédés. Cette lutte velléitaire contre la corruption n'a jamais revêtu de caractère tangible. Elle est toujours restée un vœu pieux, une déclaration à des fins de propagande populiste sans que des actes véritables et efficaces ne soient posés.

Aveuglement volontaire, incompetence complice, ou supercherie avec préméditation?

Bien qu'il y ait eu des critiques que certains d'entre vous considèreront comme virulentes contre le contrat signé par l'Etat libanais, j'estime que tous les conférenciers qui m'ont précédé ont été indulgents. Ce contrat n'est pas plus un « forensic audit » qu'un lion édenté n'est un prédateur dangereux. C'est un document que je qualifie aujourd'hui de supercherie avec préméditation. Je vous rappelle qu'il y a eu deux contrats signés avec A&M, qui sont pratiquement des frères jumeaux, nés à peu près à un an, jour pour jour d'intervalle. Quand j'avais pris connaissance du texte du premier, j'avais publié un article que j'avais intitulé « Aveuglement volontaire ou incompetence complice ». Aujourd'hui avec le passage du temps, avec toutes les mises en garde qui ont été faites, avec toutes les sonnettes d'alarmes qui ont été activées, je pense qu'il y a lieu de l'appeler « Supercherie avec préméditation ».

Je vais passer brièvement à ce contrat qui a été faussement rebaptisé et par l'Etat et par la presse comme un « forensic audit ». Il faut reconnaître que le mot « forensic audit » est devenu très

populaire depuis deux ans, tout comme le fonds monétaire international FMI plus récemment. Nous fonctionnons par clichés et malheureusement la presse emboîte le pas à la classe politique, à l'oligarchie pour mettre en marché des propositions qui ne tiennent pas la route et qui sont avancées par le régime en place. Nous comme citoyens avons des devoirs et nous ne les avons pas accomplis, parce que nous avons élevé la léthargie à la dignité d'une faculté d'adaptation.

Finalement, il a fallu que l'explosion meurtrière du port mine tout ce qui restait de la crédibilité de l'Etat pour que ce dernier, cherchant à redorer son blason terni, décide de conclure un contrat avec Alvarez & Marsal Middle East, en vue soi-disant de faire préparer un « forensic audit ». Comme on l'a dit, le contrat a été signé entre l'Etat libanais et paraît-il une filiale de A&M. Quant à moi, je n'ai pas pu déterminer si c'était une filiale à part entière ou autrement, mais comme nous sommes au Liban, nous ne sommes pas à ce détail près!

Contract innommé

Avant de rentrer dans les détails du contrat, je vous rappelle que le premier a été signé le 31 août 2020. C'était un mort-né, son successeur est né le 24 août 2021. Ce qu'il y a d'intéressant c'est que ce contrat n'est pas nommé, il ne porte pas de titre, mais il n'est pas anormal que des offres de services ou des lettres de missions ne soient pas précédées d'un titre. Dans ce cas particulier, nous allons voir ensemble que ce contrat est innommé à la fois au sens littéraire, ainsi qu'au sens juridique du terme. Un contrat innommé en droit est un contrat « sui generis », donc un contrat qui n'appartient à aucune catégorie connue ou reconnue et ne peut être assimilé à aucune autre convention. C'est un contrat de son propre genre et il n'y en a pas beaucoup de son genre. Étant un contrat innommé, il n'est assujetti à aucun paramètre connu, et ce n'est pas sans raison

que c'est un contrat innommé, le nom n'aurait-il pas risqué d'être dénonciateur ? C'est un avant contrat d'une espèce de repérage de nuit sans vision nocturne. Je peux d'ores et déjà dire qu'on a habilement et adroitement tissé dans ce contrat les germes de son infertilité. Ce n'est pas de l'incompétence. C'est carrément une supercherie avec préméditation pour induire la population en erreur et insinuer que l'Etat est là et il veille au grain.

C'est un contrat où on a réussi en 18 pages à nous promettre qu'on ne produira rien. Si on regarde la mission confiée, A&M provide a « preliminary report on the outcomes of the forensic audit », l'article 1 A étant intitulé scope ou la mission. A&M est donc chargée de produire un rapport préliminaire sur les résultats possibles d'une expertise juricomptable " forensic audit » éventuel.

Il faut comprendre que ce contrat se limite à l'étape préliminaire et subordonne toute demande de service additionnel à la conclusion d'un nouveau contrat entre les parties. On ajoute à 1 A : « Any service deemed necessary » donc toute mission dépassant le cadre strict de ce contrat qui restait requis par le client donc l'Etat libanais ,est assujetti à la signature d'un nouvel accord. Rappelons que les balises de "nouvel accord " ne sont pas fixées dans le contrat, pas plus que les parties ne s'engagent à en conclure un.

On est toujours au premier article où on limite tout recours de l'Etat Libanais à la personne juridique d'Alvarez and Marsal middle East qui, quant à moi, est une entité occulte. Il est fort possible que ce soit une filiale à part entière d'A&M, comme il est possible que ça ne le soit pas. En tout cas, comme pour tout le reste le contrat ne pêche pas par excès de clarté et constitue un leurre monumental.

Il y a tellement de scandales au Liban que plus aucun ne nous scandalise. C'est devenu la norme. Le libanais se réveille le matin sans espoir et va se coucher sans illusion.

Ce nouveau contrat hypothétique et improbable traduit l'intention des parties de n'aboutir à aucun résultat. Alors que c'est par définition et par nature, un contrat préliminaire, la véritable expertise juri comptable est repoussée jusqu'à un jour à avenir et j'espère qu'on sera présent pour le voir mais je doute. Cela veut dire aussi que les honoraires ne sont payés que pour cette étape préliminaire.

Obligation de moyen

Evidemment, pour qu'il y ait enquête, même sous forme de vol de reconnaissance, faudrait-il qu'on puisse avoir accès à de l'information. Aux termes de ce contrat, on verra que l'obligation de l'Etat libanais est une obligation timide. On dit ici : l'Etat s'engage, et c'est un engagement de moyen et non de résultat, à fournir l'information, et à déployer ses meilleurs efforts pour aboutir à ces fins là. Donc l'engagement de l'Etat ne consiste pas réellement à transmettre l'information requise. L'Etat aura fait son devoir et accompli ses obligations dès l'instant qu'il indique qu'il a déployé ses meilleurs efforts et qu'en dépit de cela, on n'a pas pu trouver telle ou telle autre information.

On connaît le laxisme des institutions libanaises, on connaît la domination de l'oligarchie sur toutes les institutions. Quand l'Etat s'engage à aussi peu, il y a fort à parier qu'il sera extrêmement sélectif dans le choix de l'information et certainement de celle qui l'incrimine. S'engager à déployer ses meilleurs efforts est une obligation moindre que celle de fournir l'information. Résultat : il y a loin de la coupe aux lèvres.

Les honoraires

En termes de compensation, le contrat prévoit une somme totale de 2,740,000 dollars, pour ce fameux “preliminary report” et d’ailleurs les abréviations réhabilitent souvent les hérésies, à force d’utiliser l’abréviation, on a fini par l’appeler comme étant « forensic report », et tout le monde semble penser qu’on est en présence d’un véritable forensic report. Dans le nouveau contrat, qui est la copie conforme du premier, sauf à quelques petits détails près, à la page 13 on a raturé la signature de l’ancien ministre des finances pour permettre de lui substituer le nom du nouveau, on n’a même pas pris la peine de photocopier une page nouvelle additionnelle pour occulter le nom de l’ancien. C’est révélateur tant du professionnalisme du consultant que du souci du détail du client.

On constatera à la lecture de ce contrat que les honoraires prévus pour la version 1 qui était de 2,320,000\$ sont passé à 2,740,000\$, une augmentation de 400,000\$, probablement justifiée par le surplus de travail et surtout parce que le nouveau contrat, contrairement au premier, donne à la société A&M 12 semaines pour produire son rapport, alors que le premier contrat ne prévoyait que 10. Donc il était peut-être justifié de les indemniser à concurrence de 400,000\$ pour 2 semaines additionnelles, il n’y a rien de honteux là-dedans. De toute façon, dix ou douze semaines pour accomplir la mission constituent un défi aux lois de la vitesse!

En outre, ce contrat confirme que les 150.000\$ payés comme acompte sur l’ancien contrat, étaient retenus par A&M et ne seraient pas défalqués du contrat actuel.

Pour mettre d’avantage l’accent et clarifier la position des parties, à l’article intitulé compensation, à l’article intitulé 2 F, on lit bien et on répète le même principe qu’on avait déjà énoncé à l’article 1, les honoraires convenus, sont exclusivement relatifs aux services tels que décrits dans l’article de la mission, et tout service supplémentaire devra être assujettie et subordonné à la signature

d'un nouvel accord. Donc Le contrat ne pouvait pas crier plus fort et plus haut son côté purement temporaire sans être intérimaire.

Audit ou preliminary report?

Grand débat sur la place publique, est ce que c'est un audit est ce que c'est un « preliminary report »? Évidemment comme nous ne sommes pas à un détail près au Liban, on aurait pu dire, preliminary report, forensic audit, c'est interchangeable. Mais ce n'est pas le cas, parce que le contrat lui-même est venu clarifier "the client l'Etat Libanais acknowledges (reconnaît) que la mission de A&M shall not constitute an audit", ne constitue pas une expertise ou une révision, ou une compilation, ou tout autre engagement de type financier assujetti à l'Institut américain des experts comptables certifiés, à la Commission de sécurité et d'échange, et à tout autre organisme national ou international de réglementation. Donc ce contrat étant innommé, on n'en connaît pas les paramètres, mais on exclut spécifiquement son assujettissement à ces organismes de réglementation. Il était impossible de faire pire en termes de passoire, je pense qu'on n'a même pas fait l'effort de faire semblant qu'on se dirigeait vers un audit, on voulait la signature d'un petit document à la va vite qu'on pouvait fièrement brandir face au monde.

Tout préliminaire qu'il est, tout timide qu'il est, tout inconsistant qu'il est, le rapport auquel le contrat va mener ne pourra pas être utilisé devant les tribunaux. A&M a subordonné le droit d'utiliser une partie de ce rapport devant les tribunaux à l'obtention de son autorisation préalable, auquel cas, Alvarez se réserve la faculté de l'éditer, de le modifier, ou d'en donner une version anonyme. À quel point cette société est-elle convaincue du sérieux de son travail, pour permettre autant de distance entre elle et le produit de ses efforts?

Conclusion

Quand on parle du « forensic audit », quand on parle de volonté réelle de combattre la corruption, ce n'est certainement pas d'un document pareil dont on se dote. Ce document est un aveu, à mes yeux, de l'oligarchie, qu'elle ne se soumettra jamais à quelques types d'enquêtes qui seront susceptibles de l'incriminer.

Apparemment de nos jours on n'utilise plus le verbe incriminer parce qu'il ne comporte pas suffisamment de présomption d'innocence, on parle de mise en examen. Donc pour conclure, nous sommes le seul pays au monde qui ait inventé le concept de la démocratie consensuelle, un oxymoron par excellence, et nous sommes le seul pays au monde à avoir confié à Dracula la garde de la banque du sang.